



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-050

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

75-2020-01-13-028 - Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1er étage, porte droite dans le couloir contournant l'escalier du bâtiment sur cour sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 3

75-2019-12-02-026 - Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment A, au 3ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 6

75-2019-12-02-025 - Arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral déclarant l'immeuble sis 46, rue Myrha à Paris 18ème insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité (3 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2020-02-12-004 - Arrêté préfectoral portant habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitations commerciales - société NOMINIS Direction (2 pages) Page 13

75-2020-02-12-005 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale- société GEOCONSULTING (2 pages) Page 16

75-2020-02-12-006 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale- société INTENCITE (2 pages) Page 19

75-2020-02-12-007 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale- société ITUDES (2 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé

75-2020-01-13-028

Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1er étage, porte droite dans le couloir contournant l'escalier du bâtiment sur cour sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 10020171

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1^{er} étage, porte droite dans le couloir contournant l'escalier du bâtiment sur cour sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2010 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1^{er} étage, porte droite dans le couloir contournant l'escalier du bâtiment sur cour sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18^{ème}, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 août 2019, constatant dans le logement correspondant au lot de copropriété n°30, situé au 1^{er} étage, porte droite dans le couloir contournant l'escalier du bâtiment sur cour sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18^{ème} (références cadastrales de l'immeuble 18BU126), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1^{er} étage, porte droite dans le couloir contournant l'escalier du bâtiment sur cour sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire occupante, Madame Célia REMY, domiciliée 41 rue des Poissonniers à Paris 18^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

SIGNE

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence Régionale de Santé

75-2019-12-02-026

Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment A, au 3ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : **08010150**

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment A, au 3^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

**Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2008 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment A, au 3^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 octobre 2019, constatant dans le logement situé dans le bâtiment A, 3^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19^{ème} (références cadastrales de l'immeuble 19EC54 - lot de copropriété n°9), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 29 août 2008 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment A, au 3^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires indivis, Madame Patricia KAMERMAN, domiciliée 17 rue Frédéric Passy 92200 NEUILLY-SUR-SEINE et Monsieur Lionel BOUCHPAN, domicilié 20 rue de la Folie Méricourt à Paris 11^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

SIGNE

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence Régionale de Santé

75-2019-12-02-025

Arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral déclarant l'immeuble sis 46, rue Myrha à Paris 18ème insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 96120097

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral déclarant l'immeuble sis 46, rue Myrha à Paris 18^{ème} insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1999, déclarant l'immeuble sis 46, rue Myrha à Paris 18^{ème} insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité en date du 23 février 1999 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2018, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité en date du 23 février 1999 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2019, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité en date du 23 février 1999 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2019, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité en date du 23 février 1999 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00
www.iledefrance.sante.fr

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 octobre 2019, constatant dans le logement situé bâtiment rue, 2^{ème} étage, porte face droite (lot n°11) de l'ensemble immobilier susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 18CG0037**, l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 février 1999 susvisé ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 23 février 1999 susvisé restent applicables pour les parties communes et les lots privatifs n^{os} 7, 12, 100 et 101 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans le logement référencé par le lot de copropriété n°11 les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 23 février 1999 susvisé et que ce lot ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral en date du 23 février 1999, déclarant l'immeuble sis 46, rue Myrha à Paris 18^{ème} insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité, est levé sur le lot de copropriété n°11.

Article 2. - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 février 1999 restent applicables pour les parties communes et lots de copropriété privatifs n^{os} 7, 12, 100 et 101 ;

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Dan SERERO, domicilié 2 rue Henri Tariel 92130 ISSY LES MOULINEAUX et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel le cabinet ADVISORING IMMOBILIER, domicilié au 277 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

SIGNE

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2020-02-12-004

Arrêté préfectoral portant habilitation à délivrer les
certificats de conformité attestant du respect des
autorisations d'exploitations commerciales - société

NOMINIS

Direction

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de
l'autorisation d'exploitation commerciale**

VU le code de commerce, notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à 44-4 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation en vue de délivrer les certificats de conformité mentionnée à l'article L752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation, formulée le 31 octobre 2019 et complétée le 11 décembre 2019 par Madame Astrid LE RAY représentant la société Cabinet NOMINIS, 1, rue Louis de Broglie, 56 000 VANNES ;

VU les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs des diplômes, les copies des pièces d'identité, l'extrait K-Bis de moins de 2 mois, la présentation des moyens et des outils de contrôle de la conformité d'un équipement commercial à l'autorisation d'exploitation commerciale ou l'avis favorable délivré par une commission d'aménagement commerciale, l'attestation d'assurance professionnelle ;

Sur la proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Habilitation : La société Cabinet NOMINIS sise 1, rue Louis de Broglie, 56000 VANNES représentée par, Madame Astrid LE RAY est habilitée à délivrer les certificats de conformité prévue par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le 75-2020-02-12-CC-03.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Madame Astrid LE RAY

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 – Déclaration des modifications : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 – Durée de l'habilitation : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 – Motifs de suspension de l'habilitation : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L752-23, R. 752-44-2 et-44-3 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours : Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

ARTICLE 6 – Exécution de l'arrêté : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>

Fait à Paris, le 12 février 2020

La préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région Île-de-France,
préfecture de Paris

Signé

Magali CHARBONNEAU

⁽¹⁾ Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Secrétariat de la CDAC – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 – cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2020-02-12-005

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les
analyses d'impact exigées dans les dossiers de demande
d'autorisation d'exploitation commercial- société
GEOCONSULTING

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition
des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale**

VU le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à 6-3 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation, formulée le 4 février 2020 par Monsieur François HONORÉ représentant la société GEOCONSULTING SARL, située au 65B route d'Obourg, 7000 MONS (BELGIQUE) ;

VU les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs des diplômes, les copies des pièces d'identité, la présentation des moyens et des outils de collecte et d'analyse pour réaliser l'analyse d'impact ;

Sur la proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Habilitation : La société GEOCONSULTING SARL, sise 65B route d'Obourg, 7000 MONS (BELGIQUE), représentée par Monsieur François HONORÉ, dirigeant, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le 75-2020-02-12-AI-21

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Imad-Eddine ABBACI

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté. ⁽¹⁾

ARTICLE 2 – Déclaration des modifications : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 – Durée de l'habilitation : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 – Motifs de suspension de l'habilitation : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1 et-6-2 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours : Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

ARTICLE 6 – Exécution de l'arrêté : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>

Fait à Paris, le 12 février 2020

La préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région Île-de-France,
préfecture de Paris

Signé

Magali CHARBONNEAU

⁽¹⁾ Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Secrétariat de la CDAC – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 – cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2020-02-12-006

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les
analyses d'impact exigées dans les dossiers de demande
d'autorisation d'exploitation commercial- société
INTENCITE

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition
des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale**

VU le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à 6-3 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation, formulée le 4 février 2020 par Monsieur Nicolas BONNEFOY représentant la société INTENCITE, situé au 33 cité industrielle, 7011 PARIS ;

VU les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs des diplômes, les copies des pièces d'identité, la présentation des moyens et des outils de collecte et d'analyse pour réaliser l'analyse d'impact ;

Sur la proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Habilitation : La société INTENCITE, sise 33 cité industrielle 75011 PARIS, représentée par Monsieur Nicolas BONNEFOY, co-gérant et fondateur, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le 75-2020-02-12-AI-20

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Nicolas BONNEFOY
- Monsieur Ulrich SOUDEK
- Madame Alexandra BOUFTANE

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté. ⁽¹⁾

ARTICLE 2 – Déclaration des modifications : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 – Durée de l'habilitation : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 – Motifs de suspension de l'habilitation : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1 et-6-2 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours : Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

ARTICLE 6 – Exécution de l'arrêté : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>

Fait à Paris, le 12 février 2020

La préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région Île-de-France,
préfecture de Paris

Signé

Magali CHARBONNEAU

⁽¹⁾ Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Secrétariat de la CDAC – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 – cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2020-02-12-007

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les
analyses d'impact exigées dans les dossiers de demande
d'autorisation d'exploitation commercial- société ITUDES

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition
des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale**

VU le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à 6-3 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation, formulée le 4 février 2020 par Madame Stéphanie CORBES représentant la société ITUDES, située au 14 rue SAINT GABRIEL, 14 000 CAEN ;

VU les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs des diplômes, les copies des pièces d'identité, la présentation des moyens et des outils de collecte et d'analyse pour réaliser l'analyse d'impact ;

Sur la proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Habilitation : La société ITUDES, sise 14 rue SAINT GABRIEL, 14 000 CAEN, représentée par Madame Stéphanie CORBES, gérante, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le 75-2020-02-12-AI-22

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Madame Stéphanie CORBES

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté. ⁽¹⁾

ARTICLE 2 – Déclaration des modifications : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 – Durée de l'habilitation : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 – Motifs de suspension de l'habilitation : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1 et-6-2 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours : Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

ARTICLE 6 – Exécution de l'arrêté : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>

Fait à Paris, le 12 février 2020

La préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région Île-de-France,
préfecture de Paris

Signé

Magali CHARBONNEAU

⁽¹⁾ Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Secrétariat de la CDAC – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 – cdac75@developpement-durable.gouv.fr